

# HABITAT & COLLECTIVITÉS LOCALES N°07

## VERSION GRATUITE ALLÉGÉE

### Informations du 9 au 15 mai 2009

Nouvelle formule - n° 07 - 18 mai 2009

#### Editorial

##### Quelle semaine ! Et c'est en France...

Le rapport de M. Yazid Sabeg qui vient d'être publié constitue aussi une sorte de nouvelle proposition de loi sur le logement, en toute provocation assumée (?). On a aussi une loi de simplification dont le projet comptait 50 articles qui est adoptée avec quelques articles de plus. Fadela Amara annonce la prolongation des Contrats urbains de cohésion sociale. Et le Grand prix de l'urbanisme est décerné à un grand et bel esprit qui propose modestie et compromis.(...)

Guy Lemée

Ambre Almodovar a adressé un message à notre lettre qu'on vous livre ici :

*J'ai trouvé l'actualité intéressante.*

*Pas toi ?*

*Surtout ce commissaire à la diversité qui propose une loi sur le logement : c'est drôle !*

*Le coup de Sarkozy de ne pas changer le ministre du logement aboutit à les empiler...*

*Chacun fait sa loi sur le logement*

*On peut imaginer un Sublime commissaire à la transparence qui ferait la loi Pela (Protection des Elus qui font de bonnes Affaires) en construisant, un Légit Général pour l'efficacité et la simplicité des textes qui ferait une loi de recodification pour un code unique du logement, un Ambassadeur plénipotentiaire auprès des oubliés, des exclus et des malheureux qui ferait la loi pour la dignité du logement.*

*Et enfin, un "Monsieur logement" qui ferait la coordination des projets de relance du logement...*

Le dossier annoncé sur les dispositions de la loi Boutin concernant l'hébergement, le logement et la lutte contre l'exclusion est publié cette semaine dans votre lettre. On a ouvert nos colonnes à un « juriste », Emmanuel Wormser, qui explore et commente pour vous certaines dispositions de la loi de « simplification » qui vient d'être adoptée . Le dossier de la semaine vous présente les propositions « logement » du rapport de Monsieur Y. Sabeg



## La plume à ....

### **Emmanuel Wormser**

*Il est l'un de nos correspondants assez atypique. Ingénieur agronome, mais surtout étudiant en droit au long cours, féru d'urbanisme et de règle, citoyen engagé dans une association environnementale, internaute assidu... et assez bon « juriste » (titre qu'on lui décerne sans médaille mais avec considération !).*

*Il vous présente et commente, de son point de vue « urbain » la récente loi dite Warsmann.*

### **Loi de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures (2009-526 du 12 mai 2009)**

(...)

OUF... et encore, je n'ai pas parlé des passionnantes modifications du régime de classement des « premiers grands crus » qui avaient fait une entrée remarquée dans la loi pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés et une sortie fracassante après la censure du conseil constitutionnel.

Plus sérieusement, de nombreux articles portent sur une simplification des compétences attribuées aux collectivités pour certains actes dont la décentralisation était nettement imparfaite car encore soumis à validation du représentant de l'État.

Surtout, des articles et textes sont également abrogés et c'est à l'usage qu'on pourra réellement mesurer les conséquences de cette réforme très importante : la proposition initiale du député Warsmann comptait déjà 50 articles, la loi publiée en contient 140.

*Emmanuel Wormser*

### **La loi adoptée :**

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020604162&dateTexte=&categorieLien=id>

### **Le rapport Warsmann:**

<http://www.cawa.fr/qualite-et-simplification-du-droit-un-rapport-parlementaire.-article002648.html>

*On attire l'attention sur l'importance de l'article 80 qui instaure un rapport sur la situation du logement, et particulièrement le point 1.*

*L'évaluation territorialisée des besoins en logements est un vrai chantier dont les fondations ne sont pas même commencées ! On ne s'accorde pas sur le besoin au niveau national en nouveaux logements, des 500.000 de l'évaluation du Crédit Foncier en 2006 au million de la Fondation Abbé Pierre aux 700.000 des discours présidentiels, sans même parler des controverses sur les méthodes de l'Insee et de son modèle prévisionnel Omphale (outil méthodologique de projection d'habitants, d'actifs, de logements et d'élèves)*

<http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=definitions/omphale.htm>

**G.L.**

« Art. L. 101-1. du CCH - Tous les 2 ans, un rapport est présenté par le Gouvernement au Parlement sur la situation du logement en France. Ce rapport comprend notamment :

« 1° Une évaluation territorialisée de l'offre et des besoins en matière de logements ;

« 2° Des données sur l'évolution des loyers ;

« 3° Des données sur les révisions annuelles ou les modifications du barème visé à l'article L. 351-3, ainsi que sur leurs conséquences sur les bénéficiaires de l'APL ;

« 4° Un bilan d'application du supplément de loyer de solidarité prévu à l'article L. 441-3 ;

« 5° Des informations sur l'occupation des logements d'HLM et sur son évolution. »

## Fiche technique

### *Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion*

#### Fiche n° 4 : Lutte contre l'exclusion, hébergement et accès au logement

Fiche rédigée à partir du travail de Noria Derdek.  
<http://www.fapil.net/>

(...)

#### Une précision :

L'obligation chiffrée de réaliser des places d'hébergement a été créée par la loi DALO et concernait l'hébergement d'urgence. Dans la loi Boutin, l'objectif chiffré reste le même, mais concerne l'ensemble des places d'hébergement.

#### **Information sur le "DALO"**

Le préfet assure l'accès des personnes susceptibles de saisir la commission de médiation aux informations relatives à la mise en œuvre du droit au logement. Il le fait en concertation avec les organismes, les associations et les autorités publiques concourant aux objectifs de la politique d'aide au logement dans le département (L. 441-2-3-2 CCH).

Ces informations portent sur les dispositifs d'aide à l'accès ou au maintien dans le logement et sur les modalités du recours devant la commission de médiation.

Les départements, les communes et les établissements de coopération intercommunale sont associés à cette information.

## Le dossier de la semaine

Le rapport de Yazid Sabeg sur la diversité empiète sans vergogne sur les périmètres ministériels de Christiane et Fadela (Mesdames Boutin et Amara) comme le faisait remarquer un de nos éditorialistes vedettes.

[http://www.premier-ministre.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport\\_Commissariat\\_diversite.pdf](http://www.premier-ministre.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport_Commissariat_diversite.pdf)

Parmi les 76 mesures présentées, on a relevé quelques extraits pour vous (Merci A. Dahle) : (...)

## Textes

### *Textes officiels*

## Journaux officiels (JORF / JOUE) du 9 au 15 mai 2009

### **Simplification et clarification du droit et allègement des procédures - LOI (...)**

#### **Procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique**

Ordonnance n° 2009-515 du 7 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique (...)

Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2009-515 du 7 mai 2009

#### **Politique de la ville - Fonctionnement et attributions du CNV et du CIV (...)**

Décret n° 2009-539 du 14 mai 2009 relatif aux instances en charge de la politique de la ville

#### **Adoma - Nomination du représentant de l'Etat au conseil d'administration (...)**

Décret du 7 mai 2009 portant nomination au conseil d'administration d'Adoma - M. Bec (Hervé)

ADOMA - Le site (...)

#### **Abrogation du décret relatif aux obligations comptables des comités interprofessionnels du logement**

Décret n° 2009-524 du 7 mai 2009 portant abrogation du décret n° 90-102 du 26 janvier 1990 relatif aux obligations comptables des comités interprofessionnels du logement

#### **Convention collective nationale des CAUE**

Arrêté du 4 mai 2009 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (n° 2666)

## Bulletins officiels (publiés et non publiés)

Avis CADA (n° 20090364 séance du 19 mars 2009)

La liste des caméras de vidéosurveillance installées dans une résidence gérée par un OPAC, qu'elles le soient sur autorisation préfectorale ou dans les parties privées ouvertes au public, constitue un document administratif communicable. En revanche, la communication des informations sur leur emplacement porterait atteinte à la sécurité publique. <http://www.cada.fr/fr/lettre/frame.htm>

## *Conseil des Ministres*

### **Rapport sur l'état d'avancement de la révision générale des politiques publiques**

Il s'agit du deuxième point d'étape dans la mise en œuvre des 374 décisions prises. Un rapport complet, ministère par ministère et mesure par mesure, est publié (...)

Conseil des ministres - Communication - 2009-05-13

## *Union Européenne*

### **20 ans d'expérience URBAN**

Lors de la rencontre des Ministres européens responsables de la politique régionale à Mariánské Lázně en République tchèque, le 24 avril dernier, la Commissaire Hübner leur (...)

INFOREGIO - Pour en savoir plus - 2009-04-06

### **Vers une régénération urbaine accélérée**

Le réseau «fast track» pilote «URBAMECO» d'URBACT fait partie de l'initiative «Les régions, actrices du changement économique». Il s'est concentré sur (...)

INFOREGIO - Pour en savoir plus - 2009-05-14

## Parlement

### Développement économique des outre-mer (Texte définitif)

Projet de loi adopté, dans les conditions (...)  
Assemblée Nationale - Projet de loi adopté - 2009-05-13

## Questions parlementaires / réponses ministérielles

### Arrêtés interdisant les coupures d'eau, d'électricité ou de gaz pour factures impayées

Les arrêtés pris par les maires interdisant les coupures d'électricité et de gaz pour les personnes en difficulté sociale et de bonne foi sont, selon une (...)  
Sénat - 2009-05-07 - Réponse ministérielle N° 01834  
Cour administrative d'appel de Paris, 12 février 2008, 07PA02710

### Protection des personnes démunies quant à leur fourniture d'énergie

En liaison avec les fournisseurs concernés, des mesures sont en cours d'examen pour (...)  
Assemblée Nationale - 2009-05-05 - Réponse Ministérielle N° 42960

Une réponse ministérielle vient rappeler que, ainsi que l'a jugé une CAA, (...)

## Jurisprudence

Responsabilité du bailleur et de l'ascensoriste en cas de défaillance de l'ascenseur  
Sur le blog de l'excellent Christophe Buffet, avocat (...)

## Documentation

### Rapports & études

**Le rapport de Yazid Sabeg** sur la diversité fait l'objet de commentaires dans la rubrique « le dossier de la semaine ». (...)

**Approche économique de la biodiversité** et des services liés aux écosystèmes : (...)

**RGPP** - L'Etat dans les territoires : vous trouverez (presque) tout ce qui est en route avec les réformes –qui font peu de bruit – connues sous le doux nom de RGPP (que sont devenues vos DDE ...)

La synthèse : (...)

Le (2<sup>ème</sup>) rapport complet : (...)

**CUCS –Contrats urbains de cohésion sociale** (dont F. Amara nous annonce la prolongation, c'est bien !) Une enquête/étude IRDSU sur la mise en œuvre des CUCS, la géographie prioritaire et l'impact de la crise.(...)

### Livres, articles signalés, notes de lecture

Charlie et Pétunia, c'est chouette(s)... ou comment la communication publique institutionnelle ne recule devant (presque) rien ! <http://www.anah.fr/lecosubvention/>

Un guide pour réaliser des quartiers et des hameaux durables en Midi-Pyrénées.(...)

En savoir plus sur un sujet controversé mais, au delà des aspects parfois anecdotiques de « mise en boîte », mérite notre attention : l'utilisation des conteneurs comme (...)

Une note de P. Redoutey avocat sur le droit de préemption urbain face à une SCI en dissolution... (...)

Un point (pas récent mais utile) de la CADA sur la communication des documents d'urbanisme.(...)

A qui appartient Paris ? Au clergé et à l'aristocratie ? Que nenni ! A des (...)

Le « plan de relance » aurait 4 mois d'avance selon le ministre P. Devedjian dans une interview au (...)

Dexia-Crédit local de France entend redevenir le banquier de l'économie réelle affirme son dirigeant Pierre Mariani dans un entretien sur la radio BFM.

<http://www.radiobfm.com/edito/info/31483/pierre-mariani-dexia-redevient-le-banquier-de-leconomie-reelle-/>

Grenelle « territorial » : le premier accord en Alsace, logement social « vert » et région en pointe selon ce papier.(...)

## Actualités

### *Finances, comptabilité, statistiques*

#### **Insee – Inflation**

L'inflation en France à son plus bas niveau depuis 42 ans avec le (...)

#### **Finances locales**

Forte augmentation de la fiscalité locale pour les (...)

Réforme des Chambres régionales des comptes : la future répartition territoriale n'est pas encore arrêtée.(...)

#### **Opérateurs HLM**

La Fédération des Coopératives d'HLM veut renforcer sa capacité d'intervention au moyen de la SFHC (Société de financement de l'habitat coopératif). Les objectifs sont de participer au financement de certaines opérations d'aménagement ou d'accession, d'intervenir en garantie ou en contre-garantie, et de favoriser les actions des coopératives d'Hlm liées à la mise en œuvre du droit au logement opposable et à l'innovation sociale. Cet outil serait capitalisé par les coopératives d'Hlm, au travers de la SDHC, ainsi que par des établissements bancaires intéressés au développement des coopératives d'Hlm.

[http://www.hlm.coop/article.php?id\\_article=842](http://www.hlm.coop/article.php?id_article=842)

### *On en parle cette semaine - Revue du web*

#### **Europe**

La Commission européenne vient de publier un rapport : "Promouvoir un développement urbain durable en Europe - Réalisations et opportunités" présentant la (...)

ETD (Entreprises Territoires développement) propose sur son site Internet un nouvel espace thématique dédié à l'Europe

[http://www.projetdeterritoire.com/index.php/plain\\_site/Espaces-thematiques/Europe](http://www.projetdeterritoire.com/index.php/plain_site/Espaces-thematiques/Europe)

#### **Signalement services et ressources documentaires**

On a pas totalement testé ce site (payant, sur abonnement) mais il semble très professionnel et fournir une foultitude d'informations à jour. On y trouve notamment, ce qui est assez rare, une partie dédiée au logement social :

<http://www.batifiscalite.com/index.php?clef=HABI>

mais aussi à l'urbanisme opérationnel, en particulier une veille sur les ZAC, les cartes ScoT et PLU, etc...

<http://www.batifiscalite.com/index.php?clef=AME>

#### **Politique urbaine**

L'annuel Grand prix de l'urbanisme est décerné, millésime 2009,

[http://www.urbanisme.equipement.gouv.fr/article.php?id\\_article=1353](http://www.urbanisme.equipement.gouv.fr/article.php?id_article=1353)

à François Ascher

[http://fr.wikipedia.org/wiki/Francois\\_Ascher](http://fr.wikipedia.org/wiki/Francois_Ascher)

chercheur qui vient de l'économie et de la sociologie, sous titrait en 2001 son ouvrage « la fin des villes n'est pas à l'ordre du jour ». Dans un papier assez laudateur du Monde daté de vendredi 15 mai, il décrit assez simplement et avec une grande clarté les cinq types urbains de ce qu'il nomme la « métapole ». On pense à Jacques Donzelot et sa « ville à trois vitesses ». Ce qu'on retiendra, c'est l'approche « modeste » de l'urbain et l'acceptation du compromis comme principal guide d'action. Son dernier ouvrage « les nouveaux compromis urbains »

[http://www.ifu.univ-paris8.fr/LTMU/IMG/pdf/livresresumes/ascher\\_compromis.pdf](http://www.ifu.univ-paris8.fr/LTMU/IMG/pdf/livresresumes/ascher_compromis.pdf)

annoncé comme devant « susciter bien des polémiques » selon l'éditeur, devrait peut-être redevenir d'actualité...

Il s'était fait connaître du public en 2005 avec son « Mangeur hypermoderne » sur l'évolution de nos habitudes alimentaires... les siennes le portaient parfois vers le Mac Bacon !

[http://www.linternaute.com/femmes/cuisine/magazine/itvw/it\\_ascher.shtml](http://www.linternaute.com/femmes/cuisine/magazine/itvw/it_ascher.shtml)

Le premier comité national de suivi du plan de relance pour la rénovation urbaine s'est tenu, le (...)

#### **Présentation du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD)**

Instauré par la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion, le programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) porte sur : (...)

Le « bébé » de Madame Boutin, son PNRQAD outre qu'il est imprononçable, reste peu visible.

Voir la page du ministère qui lui est consacrée :

Ministère du Logement - 2009-05-13 (...)

**Quelques informations toutefois à retenir** : on laisse aux opérateurs et aux porteurs de projets (les aménageurs et les collectivités) jusqu'au 31 juillet pour (...)

## *On en parle cette semaine - Revue du web (suite)*

### **Les maires des villes moyennes favorables à une contractualisation sans zonage**

La Fédération des Maires des Villes Moyennes a été reçue par Pierre André et Gérard Hamel dans le cadre de la mission parlementaire qui leur a été confiée début avril par le Premier ministre. Ces deux parlementaires doivent remettre (...)  
Fédération des Maires des Villes Moyennes - Ondes moyennes - 2009-05-13

### **Développement durable**

#### **Ecosubvention : la conférence de presse**

L'Anah lance officiellement l'écosubvention qui viendra s'ajouter aux (...)  
Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) - Ecosubvention - 2009-05-12

### **Hébergement**

Le Gochu communique...(…)  
Ministère du Logement - Communiqué de presse - 2009-05-12  
Ministère du Logement - Rapport Damon sur les politiques de prise en charge des sans-abri dans l'Union européenne.

### **Logement**

#### **Loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion - Une note de l'AdCF analyse les dispositions concernant les collectivités locales**

Promulguée le 28 mars dernier, la loi MOLLE intervient dans un contexte marqué par (...)  
Assemblée des Communautés de France - ADCF - Avril 2009

### **Pass foncier :**

#### **Une web conférence pour tout savoir sur le Pass-Foncier**

Un appel aux élus pour promouvoir ce dispositif qui rappelle le, même si il est désormais ouvert aux opérations de logement en collectif contribue largement à (...)  
Ministère du Logement - 2009-05-07

## *Évènements / manifestations*

Colloque professionnel Effinergie sur la performance énergétique dans les bâtiments neufs et existants à échéance 2012  
Passionnant. C'était le 20 mars dernier mais les actes viennent d'être mis en ligne. (...)

### **13 -15 mai – Saint-Etienne (42)**

Les enjeux du foncier en période de crise , tel était le thème de la très attendue Conférence Cabernet de cette année qui ... ne s'est finalement pas tenue pour, certainement, cause de crise (des participants ! ) (...)

### **4-5 juin – Narbonne (11)**

Les rencontres nationales des ScoT, cinquièmes du nom, sont centrées cette année au projet de territoire/politique d'aménagement carrefour. (...)

### **10 juin – Bobigny (93)**

Une journée organisée par Le Pôle national de lutte contre l'habitat indigne « La lutte contre l'habitat indigne : quelles réponses pénales ? »

Cette journée a pour objet de sensibiliser l'ensemble des acteurs de la lutte contre l'habitat indigne sur l'importance, mais aussi sur les conditions de la répression pénale des personnes exploitant des situations d'habitat indigne. Elle s'adresse notamment aux communes et autres collectivités territoriales, à leurs opérateurs et partenaires, aux services de l'Etat concernés ainsi qu'aux SCHS, aux divers organismes sociaux, aux ADIL, aux associations. Elle s'adresse également aux magistrats du parquet, aux magistrats du siège et aux professionnels du droit, appelés à connaître et à traiter d'affaires relevant de l'habitat indigne.

Le Pole national n'est plus animé par Nancy Bouché qui vient de prendre sa retraite mais elle a organisé cette journée en prévoyant des intervenants de qualité, de la Fondation Abbé Pierre à des spécialistes du Parquet, de la Gendarmerie, des DDASS, DDE etc... mais aussi d'avocats et en présence d'Alain Régnier, préfet, délégué général pour la coordination de l'hébergement et de l'accès au logement des personnes sans-abri ou mal logées....

[http://www.habitatindigne.logement.gouv.fr/article.php3?id\\_article=183](http://www.habitatindigne.logement.gouv.fr/article.php3?id_article=183)

**Regards et libres propos sur l'actualité :  
le blog « veille habitat, logement et Collectivités Locales » :**

<http://www.cawa.fr/veille-habitat-logement-et-collectivites-locales-rubrique5.html>

HCL Publications, RCS Créteil 512 025 578 - 31, rue de Villeneuve - 94370 Sucy-en-Brie

Directeur de publication : Guy Lemée

Courriel : [lemee2@orange.fr](mailto:lemee2@orange.fr)

© 2009 ® Habitat & Collectivités locales - Tous droits réservés

La diffusion de ce bulletin d'informations reste couverte par les droits du copyright.

# HABITAT & COLLECTIVITES LOCALES

## La lettre hebdomadaire

Recevez votre lettre chaque semaine par courriel

## Le site Internet

Base documentaire  
(Mise en place prévue : dernier trimestre 2009 )

## Les alertes

Recevez les informations importantes en temps réel par courriel

## Les hors-séries

3 éditions / an (par envoi postal)  
(au moins un hors-série prévu pour 2009)

## BON DE COMMANDE OFFRE SPÉCIALE DE LANCEMENT POUR L'ANNÉE 2009

TARIF TTC				ABONNÉ			VOTRE FORMULE
	ANNUEL (46 n°/an + 3 H.S)	2009 Avril à décembre (34 numéros)	OFFRE DE LANCEMENT	Organisme HLM et SEM (sous statut CCH - Livre IV)	Collectivité (région, département, commune, EPCI)	Entreprise privée (hors secteur bancaire)	
T5	950 €	712,5 €	475 €	> 40 000 logements	> 100 000 habitants	> 100 salariés	<input type="checkbox"/>
T4	750 €	562,5 €	375 €	< 10 001 à 40 000 > logements	< 50 0001 à 100 000> habitants	<51 à 100> salariés	<input type="checkbox"/>
T3	450 €	337,5 €	225 €	< 1 001 à 10 000> logements	<10 001 à 50 000> habitants	<6 à 50> salariés	<input type="checkbox"/>
T2	250 €	187,5 €	125 €	< 1 000 logements	< 10 000 habitants	<1 à 5> salariés	<input type="checkbox"/>
T1 (1)	150 €	112,5 €	75 €	-	-	Entreprise individuelle	<input type="checkbox"/>

## MODE DE RÈGLEMENT

- Chèque ci-joint à l'ordre d'HCL Publications  
 Mandat administratif (réservé aux personnes publiques)

**Une facture vous sera adressée dès réception du bulletin d'abonnement**

- Je m'abonne à l'offre spéciale de lancement 2009 d'HCL**  
 **Je déclare avoir lu et accepté les conditions générales de vente et d'utilisation**

Le bon de commande et le règlement sont à adresser à : **HCL Publications**  
 31, rue de Villeneuve—94370 Sucy en Brie

**NOUS CONSULTER pour tout autre organisme, administration, établissement, agences d'Etat et/ou locales, ONG/association, université & école, organisation professionnelle, établissement financier....**

(1) Le tarif T1 correspond à un abonnement pour un usage individuel, réservé au lecteur désigné.

## COORDONNÉES

Mlle  Mme  M .....

Fonction : .....

Service : .....

Entreprise ou organisme : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville .....

Téléphone : ..... Fax : ..... E-mail : .....

Date, Signature et cachet

# **Conditions générales de vente et d'utilisation**

(Avril 2009)

## **Diffuseur/Editeur**

La lettre « Habitat & Collectivités locales » (marque déposée INPI) et ses prestations documentaires et de veille associées constituent un ensemble autonome de services produit, édité et diffusé par « HCL publications » sarl RCS Créteil 512 025 578.

Direction : Guy Lemée – Lemee2@orange.fr

## **Article 1. Champ d'application**

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation s'appliquent à tout souscripteur d'abonnement de la lettre « Habitat et Collectivités locales » et services associés et sont indissociables du bulletin d'abonnement.

Nous nous réservons la possibilité de modifier à tout moment sans préavis les conditions générales d'utilisation. Nous informerons les abonnés de ces modifications par courrier électronique et nous les ferons apparaître sur notre site Internet. Les présentes sont soumises au droit Français et en cas de contestation, seul sera compétent le Tribunal de Commerce de Créteil.

## **Article 2. Abonnement – Accès au service – Renouvellement - Résiliation**

L'abonnement comprend divers services dont, le cas échéant, l'accès et/ou la réception par courriel d'une version numérique de la lettre « Habitat et Collectivités locales », la livraison par voie postale de « hors-séries » et l'accès (à compter de septembre 2009 au plus tard) à une base documentaire via un site Internet.

Ces services sont personnellement rendus à l'abonné et, pour les personnes morales, sont accessibles à ses dirigeants et salariés uniquement. Le fait pour l'abonné de rendre accessible tout ou partie de ces services à un ou des tiers, liés ou non juridiquement ou économiquement, constituerait une violation des termes du contrat.

L'accès à la base documentaire sur site Internet sera réservé aux souscripteurs et utilisateurs qui disposent de codes d'accès personnalisés. Ce service sera accessible en permanence par le réseau Internet, sauf cas de force majeure, pannes éventuelles, maintenance... Nous nous réservons le droit de faire évoluer les spécifications techniques et les services fournis afin d'y intégrer des perfectionnements et d'apporter à tout moment au contenu éditorial et aux rubriques (du site comme de la lettre) les modifications, évolutions, ajouts ou suppressions que nous pourrions juger nécessaires ou opportuns.

Un mois avant la date d'échéance, un courriel rappelant le renouvellement de l'abonnement sera envoyé au souscripteur. En cas de non réponse à ce courriel, le principe de tacite reconduction sera appliqué par l'envoi d'une facture et les conditions générales alors en vigueur seront considérées comme acceptées pour la nouvelle période d'abonnement.

Le client peut à tout moment résilier son abonnement par courriel ou par voie postale. La résiliation sera effective à l'échéance de l'abonnement facturé.

## **Article 3. Conditions tarifaires et de paiement**

Les tarifs indiqués le sont en euros et s'entendent nets, toutes taxes comprises (TTC), sous réserve de modification des différents taux de TVA. Une facture est automatiquement adressée à réception du bulletin d'abonnement.

Le souscripteur déclare librement la catégorie à laquelle il estime appartenir et qui détermine le tarif qui lui est applicable, lequel tarif est donc choisi sous sa seule responsabilité. Ainsi, le souscripteur qui choisit un abonnement « individuel » ouvrant droit à un tarif privilégié s'engage à respecter un usage à son seul bénéfice personnel.

## **Article 4. Responsabilité**

Nous nous engageons à apporter tous les soins en usage pour la mise en œuvre de l'ensemble des services offerts au souscripteur. Malgré tout, notre responsabilité ne pourra pas être retenue en cas de manquement à nos obligations contractuelles du fait d'un cas fortuit ou d'un cas de force majeure tel que, et sans limitation, les catastrophes, grèves, incendies, inondations, défaillance ou panne de matériel et interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement du site internet, des moyens de transport, de communication ou du fait de vos agissements. Plus généralement, l'abonné reconnaît expressément être informé qu'en aucun cas nous ne pouvons garantir que les services proposés ne subiront aucune interruption.

La lettre « Habitat & Collectivités locales » contient de nombreux liens vers des sites Internet extérieurs, gérés par des tiers. Nous ne pouvons exercer de contrôle sur ces sites et n'assumons pas la responsabilité quant à leur contenu. Si toutefois il est porté à notre connaissance la présence dans notre lettre de liens vers des pages externes, au contenu illicite, nous supprimerons, après vérification, ces liens. N'hésitez pas à nous avertir de la présence de tels liens.

Enfin, nos informations, présentations et analyses ne peuvent en aucun cas être assimilées à des prestations de services ou de conseil et de ce fait ne peuvent entraîner de mise en cause de notre responsabilité. Aussi elles ne peuvent être utilisées comme un substitut à une consultation rendue par une personne professionnellement compétente.

L'abonné reste totalement libre et responsable de l'utilisation faite des informations et autres contenus diffusés.

## **Article 5. Protection des données**

En aucun cas vos coordonnées ne seront communiquées à des tiers autrement que pour répondre, si nécessaire, à une injonction des autorités légales. Ces informations sont exclusivement utilisées par notre société. Elles ont pour objectifs d'améliorer nos services et de gérer plus facilement la diffusion de nos publications. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations vous concernant, en envoyant un courriel à [Lemee2@orange.fr](mailto:Lemee2@orange.fr) ou en nous écrivant.

## **Article 6. Propriété intellectuelle**

Notre société est seule propriétaire des droits de propriété intellectuelle sur le contenu de la lettre et du site, de sa structure générale, ainsi que des textes, images animées ou non, sons, savoir-faire, dessins, graphismes et autres éléments la composant. Toute utilisation, rediffusion, communication sous une forme quelconque, même partielle, ne sont autorisées que pour une offre d'abonnement multiposte.

La marque « Habitat & Collectivités locales » ainsi que les marques et logos de notre société, et de nos partenaires pouvant figurer dans la lettre et sur le site sont des marques et logos déposés. Toute reproduction totale ou partielle de ces marques et logos sans autorisation expresse de notre part est prohibée.